

Séance du jeudi 08 septembre 2022

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation: 01/09/2022

Présents : 26

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 31

POUR : 27

CONTRE : 3

ABSTENTIONS : 1

REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

Représentés : Jérôme DELDON par Thierry MAILLET, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Michel LOUIS par Sébastien PRADIER, John SERROUL par Françoise BENOIT, Michel TESTUD par Jacques GENEST

Absents : Patrick COUDENE, Genevieve DUNY, Jérôme GROS, Jean LINOSSIER, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU

Secrétaire de séance : Laurence PREVOST

DE_2022_056 - Objet : Attribution du marché de travaux construction du siège de la Communauté de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-126 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 relative à la proposition du Président concernant les futurs locaux de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2021-10 du Conseil communautaire en date du 24 février 2021 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, (...) à partir de 90 000 € HT : après délibération du Conseil communautaire uniquement ».

Vu la délibération n°2022-40 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 attribuant les lots 1, 2, 8, 9, 10 et 11 du marché de travaux construction du siège de la Communauté de communes.

Il est rappelé que la Communauté de communes a conclu un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de son siège avec le Cabinet Fabre Architecture (mandataire solidaire), et, qu'à la suite d'une première consultation, 5 lots du marché de travaux ont été attribués.

Afin d'attribuer les lots restants, une nouvelle procédure adaptée passée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique a été lancée le 11 juillet 2022 sur le profil acheteur dématérialisé achatpublic.com. Le marché est alloté comme suit :

- lot 03 Charpente bois – couverture bac acier
- lot 04 Charpente métallique – bardage – couverture bac acier
- lot 05 Menuiseries extérieures aluminium
- lot 06 Menuiseries intérieures bois
- lot 07 Plâtrerie – peinture

Considérant que 6 plis ont été reçus et enregistrés avant la date limite de réception des offres fixée au 11 août 2022.

Conformément au règlement de consultation, les critères intervenant pour la sélection des offres sont :

- Valeur technique (60% de la note).
- Prix des prestations (40% de la note).

Après analyse des offres, les classements étaient les suivants ;

RF Préfecture de l'Ardèche
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/09/2022 007-200072007-20220908-DE_2022_056-DE

- lot 03 Charpente bois – Couverture bac acier**

Entreprise	Critère Prix				Critère valeur technique		TOTAL	
	Montant offre de base € HT	Montant options € HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
SARL ROUX et Fils	90 740	PSE panneaux photovoltaïques 4 700	1	40	1	35	1	75

- lot 04 Charpente métallique – Bardage – Couverture bac acier**

Entreprise	Critère Prix			Critère valeur technique		TOTAL	
	Montant offre de base € HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
SAS SERGE GAILLARD	4 800	1	40	1	50	1	90
SARL ROUX et Fils	5 000	2	38.40	2	35	2	73.40

- lot 05 Menuiseries extérieures aluminium**

Entreprise	Critère Prix			Critère valeur technique		TOTAL	
	Montant offre de base € HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
SA LUC ESCHARAVIL	83 346	2	28.94	1	60	1	88.94
SARL ROUX et Fils	60 300	1	40	2	35	2	75

- lot 06 Menuiseries intérieures bois**

Entreprise	Critère Prix			Critère valeur technique		TOTAL	
	Montant offre de base € HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
SARL ROUX et Fils	27 960	1	40	1	35	1	75

- lot 07 Plâtrerie – Peinture**

Entreprise	Critère Prix			Critère valeur technique		TOTAL	
	Montant offre de base € HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
BUSCEMA	<i>N'a pas rendu d'offre</i>						
NET ACTIV BAT	80 721.50	1	40	1	55	1	95
JOINT ROYAL	90 253.97	2	35.78	2	50	2	85.78

Considérant que le pli déposé par l'entreprise BUSCEMA ne contenait que le dossier de candidature, et de fait, constitue une offre irrégulière, il est proposé de rejeter son offre sur le lot n°7.

Considérant que les offres des entreprises LUC ESCHARAVIL et ROUX ET FILS excèdent les crédits budgétaires alloués au marché public établis avant le lancement de la procédure, et de fait, sont à considérer inacceptables, il est proposé de déclarer infructueux le lot n°5 Menuiseries extérieures aluminium.

Il est proposé d'attribuer les lots comme suit :

- lot 03 Charpente bois – couverture bac acier à la SARL ROUX et Fils (07470 Coucouron) pour un montant de 90 740 € HT,
- lot 04 Charpente métallique – bardage – couverture bac acier à la SAS SERGE GAILLARD (48300 Langogne) pour un montant de 4 800 € HT,
- lot 06 Menuiseries intérieures bois à la SARL ROUX et Fils (07470 Coucouron) pour un montant de 27 960 € HT,
- lot 07 Plâtrerie – peinture à l'entreprise NET ACTIVE BAT (69120 Vaulx-en-Velin) pour un montant de 80 721.50 € HT.



Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **de rejeter** l'offre de l'entreprise BUSCEMA.
- **de déclarer infructueux** le lot 5.
- **d'attribuer** les lots cités au-dessus pour un montant de 204 221.50 € HT et portant le montant total du marché de travaux à 661 495.36 € HT.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 8 septembre 2022,
Le Président, Jacques GENEST

